



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BIEVILLE BEUVILLE**

Arrêté temporaire n° 76/2025

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
30 HAUTE RUE (BIEVILLE BEUVILLE)**

Monsieur Christian CHAUVOIS, Maire de la commune de Biéville-Beuville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux de branchement électrique réalisé par l'entreprise SATO, sur la RD 60 - Haute Rue le 04/09/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Le 04/09/2025, 30 HAUTE RUE (BIEVILLE BEUVILLE), dans le sens décroissant ,

- la circulation des véhicules est alternée par feux de circulation ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit ;
- CHAUSSEE RETRECIE ET STATIONNEMENTS INTERDITS ALTERNAT PAR FEUX SI BESOIN FOUILLE SOUS TROTTOIR .

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SATO GIBERVILLE
ZI DU MARTRAY
14730 GIBERVILLE

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Biéville-Beuville et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE BIEVILLE BEUVILLE, le 31/07/2025

Monsieur Christian CHAUVOIS, Maire de la commune de Biéville-Beuville

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

